

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 25 JANVIER 2020

Rédacteur : Mme PINGAULT Anne-Sophie

La 1ère assemblée générale extraordinaire s'est déroulée le 25 janvier 2020 à l'Institut Curie à Paris de 9h15 à 9h30, elle a été suivie par l'assemblée générale ordinaire. Cette assemblée a réuni 63 adhérents. Une feuille d'émargement a été dressée à l'entrée. 118 personnes adhérentes se sont excusées et ont transmis leurs pouvoirs. L'assemblée générale extraordinaire a pu valablement délibérer conformément à l'article 11 des statuts.

9h15 Ouverture de l'assemblée générale extraordinaire par la présidente Mme Delphine Lacroix

«Nous vous avons convoqué aujourd'hui en assemblée générale extraordinaire car, comme vous le savez, notre association fonctionne maintenant depuis plus de 20 ans et nous avons réalisé que nos statuts nécessitent un « dépeussierage » afin d'être bien alignés sur nos usages et nos obligations. »

Prise de parole de Mme PINGAULT Anne-Sophie trésorière adjointe.

« Nous vous proposons de valider les modifications suivantes : »

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL ET DOMICILIATION

Le siège social est fixé à Paris (75015). Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

La domiciliation est fixée à la Maison Des Associations Boite postale 54 22 Rue de la Saïda, 75015 Paris. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

La maison des associations a accepté depuis le 4/09/2015 que l'association utilise ses locaux comme siège social.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Le coût de la cotisation n'est plus précisée pour ne pas avoir à faire une déclaration préfecture en cas de changement.

ARTICLE 9. - RESSOURCES

Modification des termes don manuel avec : « Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur. »

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Modifications et précisions suivantes :

Elle se réunit chaque année au mois de janvier.

Réaction des adhérents : mettre plutôt une période « au cours du premier trimestre »

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que l'assemblée générale ordinaire

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés

ARTICLE 13 LE BUREAU

La fonction de président et de trésorier ne sont pas cumulables. Et la possibilité d'être en binôme.

ARTICLE 14 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Réaction des adhérents : Il ne sera pas nécessaire de présenter par bénéficiaire les remboursements de mission... mais ils seront accessibles sur simple demande.

ARTICLE - 16 - DISSOLUTION

L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article – 17 LIBERALITES

Reformulation de l'ancien article 16 mais aucuns changements

PASSAGE AU VOTE

Nombre de voix pour 62 contre 0 abstentions 0

Les nouveaux statuts sont donc adoptés.

Clôture de l'assemblée générale extraordinaire à 9H40

Fait à Paris, le 7/03/2020

Pour le conseil d'administration,

La présidente,

Mme LACROIX Delphine

